

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 Février à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Mairie de PETOSSE, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie BOUCHER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Janvier 2025

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie,
RENAUDIN Magalie a donné pouvoir à TOUCHARD Anne-Laure

Absents : FONSECA Jorge,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Monsieur Patrick BASTIEN est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux des séances du 10 Octobre 2024 et du 28 Novembre 2024
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Convention tripartite d'entretien du Giratoire
- Transformation juridique de Géo Vendée
- Travaux de Voirie : Demande de subvention « Amende de police »
- Schéma Vélo : Demande de subvention DSIL
- Souterrain : Demande de subvention auprès de la DRAC pour le diagnostic et études
- Travaux Aménagement autour de l'Eglise : Validation de devis
- Réservation de Salles : location non payée
- PCS
- Questions diverses

N° 2025-JANV-01 - ARRÊT DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 10 OCTOBRE ET DU 28 NOVEMBRE 2024

Les Procès-Verbaux des réunions du Conseil Municipal du 10 Octobre et du 28 Novembre 2024 ont été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 04 Février 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ARRÊTE** les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 10 Octobre et du 28 Novembre 2024.

N°2025-JANV-02 - AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L1612-1 modifié du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les Restes A Réaliser, selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	CRÉDITS OUVERTS 2024	CRÉDITS A OUVRIR AVANT LE VOTE DU BP 2025
20 Immobilisations incorporelles	39 091,17 €	9 772,79 €
21 Immobilisations corporelles	96 955,88 €	24 238,97 €
23 Immobilisation en cours	425 612,59 €	106 403,15 €

N°2025-JANV-03 - CONVENTION TRIPARTITE D'ENTRETIEN DU GIRATOIRE PETOSSE - L'HERMENAULT

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie du Giratoire, carrefour RD 148 et RD 30, Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer une convention tripartite avec le Département et la commune de l'Hermenault.

Cette convention a pour objet de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de cet aménagement entre le Département et les communes de Petosse et de L'Hermenault.

La répartition des charges d'entretien est la suivante :

- ✓ Le Département assurera et prendra en charge :
 - L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumeux,
 - L'entretien et le remplacement de la signalisation directionnelles,
 - L'entretien des trottoirs, des îlots, des bordures et des caniveaux,
 - Le renouvellement de la signalisation horizontale en axe et cédez le passage,
 - L'entretien et le remplacement de la signalisation de police et verticale,
 - L'entretien du réseau pluvial et ses annexes.
- ✓ Les communes assureront et prendront en charge :
 - L'entretien et la réfection des aménagements de l'îlot central giratoire,
 - La maintenance et le fonctionnement de l'éclairage éventuel,
 - L'entretien et le remplacement de la micro-signalisation et de la signalisation directionnelle d'intérêt local ou lié à un choix esthétique particulier des communes.

La convention est signée pour la durée de vie de l'ouvrage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'entretien du Giratoire.

Il conviendra de prévoir d'assurer l'ouvrage auprès de l'assurance de la commune.

N° 2025-JANV-04 - NOUVEAU STATUT JURIDIQUE DE GÉO VENDÉE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Géo Vendée créée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités, fait évoluer son statut juridique.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) à compter du 1^{er} juillet 2025, en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux que sont le SyDEV, Trivalis, Vendée Eau et de Vendée Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide :

- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Patrick BASTIEN, Titulaire, et à M. Le Maire, Suppléant, aux fins de représenter la commune de PETOSSE lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire ou M. Patrick BASTIEN aux fins de signer la convention constitutive du GIP.
- ✓ **DE DÉSIGNER** en tant que représentant de la commune de PETOSSE, Patrick BASTIEN, Titulaire, et M. le Maire, Suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP.

N° 2025-JANV- 05 - DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDE DE POLICE »

Dans le cadre de travaux de voirie, le Maire informe le Conseil Municipal qu'un aménagement de l'accès piéton menant à la Salle des Fêtes, route du Le Langon, à la sortie du bourg, sur la RD 30, va être réalisé.

Ce projet consiste à :

- Sécuriser le cheminement piétonnier avec traversée de voirie et création de trottoirs.
- Créer des noues pour drainer les eaux pluviales avec réalisation de bordures et de bandes enherbées.
- Matérialiser les signalisations horizontales et verticales adéquates.

Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention, au titre de l'année 2025, dans le cadre des « Amendes de Police » pour cet aménagement, pouvant atteindre 40% du coût des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- ✓ **DÉPOSER** un dossier de demande de subvention « Amende de Police » auprès du Département,
- ✓ **EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires correspondantes.

N° 2025-JANV - 06 - SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025

Le projet consiste en :

- ☞ L'aménagement d'une aire de covoiturage sur la propriété du « Panier de Camille », scellé par la signature d'une convention de mise à disposition. Un parc à vélo y serait installé, financé par la Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée.

Le Maire expose que ce projet peut être subventionné jusqu'au taux plafond de 60% du montant HT. Le dossier doit être déposé avant le 14 Février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ **SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR 2025, pouvant aller jusqu'au taux plafond de 60 %, pour le projet cité ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération

N° 2025-JANV-07 - SOUTERRAIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC

Monsieur le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal d'améliorer la sécurité et les conditions sanitaires du Souterrain Refuge de PETOSSE. Pour répondre à ces objectifs, il est envisagé de créer un second accès.

Monsieur le Maire souhaite solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention pour financer la mission d'étude de diagnostic et de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire pour réaliser la mission d'étude de diagnostic et de faisabilité pour l'amélioration de la sécurité et les conditions sanitaires du Souterrain Refuge de PETOSSE.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

N° 2025-JANV- 08 - AMENAGEMENT AUTOUR DE L'ÉGLISE - VALIDATION DEVIS

Dans le cadre de l'aménagement aux abords du Souterrain Refuge et de l'Église, et après la démolition partielle de la « maison Boisdé » pour mettre en valeur celle-ci, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de maçonnerie sur les murs et la toiture du bâtiment restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ **RETENIR** l'offre de la SARL Jacky GAUTIER pour réaliser les travaux de maçonnerie cités ci-dessus, pour un montant de 6 901,90 € HT,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

N° 2025-JANV - 09 - RÉSERVATION DE SALLES - LOCATIONS IMPAYÉES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, parfois, des particuliers ne s'acquittent pas de leur facture de location de la salle et souhaitent louer de nouveau celle-ci.

La redevance due par un particulier est la contrepartie de la mise à disposition, élément essentiel de l'autorisation ou de la convention d'occupation.

Pour prévenir des éventuels cumuls d'impayés, Monsieur le Maire souhaite refuser une demande de location si la personne ne s'est pas acquittée de sa précédente redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à refuser une demande de location à un particulier si celui-ci ne s'est pas acquitté de sa dette antérieure.

N° 2025-JANV - 10 - APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc ..), sanitaires, technologiques et sociétaux.

C'est un outil opérationnel à la disposition du Maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick BASTIEN, Adjoint, qui a élaboré le projet et présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- Identifier les risques sur la commune,
- Acter les organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes,
- Recenser les moyens susceptibles d'être utilisés

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération,
- ✓ **DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture.

DIVERS

- **Ressources Humaines** : Monsieur le Maire informe que Monsieur Jérôme MERCIER, l'agent technique polyvalent de la commune, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Juillet 2025.
Une annonce sera déposée sur Emploi-Territorial pour entamer la phase de recrutement.
- **Recensement** : Il reste, à ce jour, 37 logements à relancer, pour répondre au recensement.
- **Urbanisme** : La municipalité engage une démarche pour la régularisation des constructions administrativement non conformes.
- **Terrain communal** : M. FILLONNEAU et Mme FILLON doivent initier la démarche auprès des Notaires pour l'acquisition des parcelles communales en limite de leur propriété (Cf. Conseil Municipal du 28/11/2024).

Le secrétaire de séance
Patrick BASTIEN



Le Maire
Yves-Marie BOUCHER

